221

E 2001 (A) 979

Le Ministre de Suisse à Washington, G. B. Pioda, au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Lachenal

L

Perugia, 19 septembre 1896

M. Vogel m'a informé avoir répondu¹ à votre circulaire du 25 juin dernier² dans la mesure qui lui était possible jusqu'à la date de sa lettre pour ce qui concerne l'organisation du service diplomatique et consulaire aux Etats-Unis. Vous avez bien voulu, par la circulaire précitée, demander d'exprimer ma manière de voir sur une organisation de la représentation de la Suisse à l'étranger en général et spécialement sur l'organisation à donner à la légation de Washington.

Tout en me réservant de traiter ces questions de vive voix à l'occasion de la visite que j'aurai l'honneur de vous faire à Berne, je ne veux pas manquer d'exposer ici succinctement les idées principales sur le sujet.

L'activité des légations tend à augmenter et la nécessité de mettre à leur disposition un personnel apte suffisant et convenablement rétribué s'impose par la force des choses.

Une préparation et une organisation rationnelles du personnel semblent partant indispensables en l'état actuel et permettront de tirer de l'institution des légations tous les avantages qu'elle peut offrir au point de vue des rapports politiques et économiques de la Suisse avec l'étranger.

Présentement la pénurie ou la présence intermittente du personnel oblige parfois les chefs de mission de sacrifier une bonne partie de leur temps à des affaires de détail de chancellerie au préjudice d'une activité plus utile.

Il s'agirait donc de recruter le personnel nécessaire. En hommage à nos principes démocratiques, les places d'attachés et de secrétaires de légation devraient être rendues accessibles à tout citoyen suisse ayant fait son droit et ayant les autres notions et les qualités requises universellement pour pouvoir tenir dignement une position diplomatique même inférieure. Pour pouvoir atteindre ce but, il me semble nécessaire de rétribuer le personnel au plus tard après un stage d'un an et de lui donner une assurance d'avancement ce qui ne me paraît point impossible, car la carrière, tout en restant ouverte, pour ce qui concerne les postes de chefs de mission, aux hommes politiques et autres personnalités que le Conseil fédéral trouverait aptes à les occuper, offre tout de même des chances, comme de fait il résulte, pour le personnel des légations. Les postes d'attaché étant convenablement rétribués et les recrues ayant, d'après leurs aptitudes et



^{1.} Cf. la lettre de L. Vogel, secrétaire de la légation suisse à Washington du 23 juillet 1896, non reproduite.

^{2.} Circulaire de Lachenal du 25.6.1896 concernant l'organisation du service diplomatique. (Cf. E 2200 Paris 1 119).

19 SEPTEMBRE 1896

prestations, des perspectives d'avenir, les difficultés de recrutement disparaîtront à mon avis et le Conseil fédéral pourra exiger toutes les garanties nécessaires des candidats et en avoir un bon choix. Des concours pourront être ouverts pour les postes d'attaché. Les candidats devenus attachés auraient à faire un stage au Département politique ou à la Chancellerie fédérale, dans les bureaux du Vorort commercial suisse ou d'une chambre de commerce importante, pour acquérir l'habitude des affaires de chancellerie et des connaissances pratiques de statistique industrielle et commerciale et d'économie politique. Le stage devrait se terminer par une permanence d'un certain temps dans une légation. La rétribution devrait se composer d'un traitement égal pour tous les attachés et d'une indemnité de déplacement qui varierait d'après l'endroit de destination.

En cas de vacance d'un poste de Secrétaire de légation, une commission, composée des chefs des bureaux et des légations où les candidats ont fait leur stage et présidée par le Chef du Département politique, soit par le Président de la Confédération, désignerait le plus apte et le plus méritoire des attachés à être proposé au Conseil fédéral pour l'avancement.

Une commission semblable devrait se prononcer sur l'avancement des Secrétaires aux grades de premier Secrétaire et de Conseiller. L'avancement à ce dernier grade ne devrait pas avoir lieu avant 6 ans de secrétariat.

La rétribution des Secrétaires et des Conseillers devrait, à l'instar de celle des attachés, se composer d'un traitement égal pour tous les Secrétaires et Conseillers et d'une indemnité variant d'après la localité de destination. Voilà ce qui serait nécessaire de faire, d'après mon faible avis, afin de donner à l'institution des légations une organisation rationnelle.

Quant aux consulats de carrière, si leur organisation devait s'effectuer, il y aurait lieu d'appliquer à leur personnel, en ligne générale, les mêmes règles. Quant à la légation de Washington, il lui faut un attaché pour pouvoir fonctionner régulièrement. Actuellement, les menus détails de chancellerie absorbent l'activité du Secrétaire et en son absence celle du Ministre. Washington n'offre pas, à cause des langues, la facilité d'aides temporaires auxquels je crois du reste, qu'il n'est point convenable, pour une légation, de recourir.³

^{3.} Le Conseil fédéral adopte le 8 août 1901 un Règlement concernant le personnel des légations. Cf. E 1004 1/206, nº 3364.